

# NOTE EXPLICATIVE

## La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables

Face au retard de production d'énergies renouvelables en France, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (dite loi « APER ») veut impulser massivement le développement des énergies renouvelables sur l'ensemble des territoires. Les communes doivent définir sur leur territoire des zones d'accélération favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables (ZAEnR), en lien avec la population par le biais d'une concertation.

### Qu'est-ce qu'une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) ?

Il s'agit de zones propices à l'implantation des énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en termes de production d'énergie. Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, le biogaz, la géothermie, le biogaz, etc.

Il s'agit d'un exercice cartographique et opérationnel qui ne nécessite pas d'études particulières. Elles ne sont pas exclusives et des projets pourront être développés en dehors des ZAEnR. A contrario, elles ne figent pas d'autres secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

### Quel intérêt pour une commune ?

La définition des ZAEnR permet au maire d'identifier les secteurs où il souhaite prioritairement voir des projets s'implanter, et de renforcer l'acceptabilité des énergies renouvelables sur le territoire communal.

### Quel intérêt pour le porteur de projet ?

Autres avantages des ZAEnR pour le porteur de projet :

- L'amélioration de l'acceptabilité des projets par les habitants déjà concertés pour les ZAEnR ;
- Des délais d'instruction réduits ;
- Des avantages financiers : dispositions financières pour des zones à potentiel plus faible, intégration dans les cahiers des charges des appels à projet de critères favorisant les projets en ZAEnR par rapport à des projets hors ZAEnR.

L'identification d'une ZAEnR ne se substitue pas aux autorisations administratives et ne préjuge pas de l'instruction réglementaire.

**Les particuliers** continueront à pouvoir installer des panneaux photovoltaïques. Pas d'évolution réglementaire à ce jour.